L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 18 FEVRIER 1875. | 48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 18 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers, brodequins et chapeaux.

Par Hyman, Marks & Co, au No 35 rue de Chartres au premier, marchandises sèches de printemps et d'été.

SPECTACLES.

Jeudi 18 Février 1875.

OPÉRA — A m di. La Fille du Régiment, le soir, Dom Sébastien.
VARIÉTÉS — Pull the Foundling.
ACADÉMIE — Quarrey Doll.
ST-CHARLES. — Engagement de Mlle Kasty Mayhew.

Les résolutions du parti fusioniste dans le Connecticut.

On a dû remarquer dans nos dépêches d'hier matin les résolutions votées par la convention démocratique du Connecticut. Ce sont les plus remarquables que nous ayons eu à enregistrer dans ces derniers temps où tant de Législatures se sont prononcées contre la politique radicale et en même temps contre les faits et gestes du président Grant.

Nous voyons premierement dans ces résolutions la mise en relief de tous les anciens principes démocratiques les plus importants et les plus respectés jusqu'au moment où, pour le malheur de la nation, ils ont été remplacés par les doctrines empiriques du parti républicain. Secondement, nous voyons que ces anciens principes sont adoptés par les républicains libéraux, c'est-à-dire par tous les républicains honnêtes et modérés. Ces républicains ont scellé désormais leur affiliation avec le parti démocrate et l'on conviendra que les dernieres folies autocratiques de Grant ne sont pas de nature à les détacher de leurs nouveaux associés politiques: au contraire, elles sont de nature à les détourner pour toujours de ceux qui les ont conseillées et inspirées.

La convention dont nous parlons, a pris bien soin elle-même d'énoncer les éléments dont elle était composée en désignant précisément les hommes qui ont voté les dites résolutions; ce sont des électeurs démocrates et des républicains libéraux du Connecticut, assemblés en convention, et leur président David A. Wells, a déclaré tout d'abord que le parti républicain avait échoué complétement dans l'œuvre d'administrer le gouvernement d'une manière convenable et de restaurer la paix et l'harmonie après la guerre. Cette déclaration faite dans un Etat de la Nouvelle-Angleterre est une condamnation dont le parti républicain ne se relevera jamais. M. Wells a ajouté qu'il fallait revenir aux principes démocratiques qui sont en opposition à toute immixtion fédérale dans les affaires locales des Etats et convenir que le gouvernement le meilleur est celui qui gouverne le moins; que tous les hommes sont égaux devant la loi; que la meilleure circulation est celle qui est basée sur les espèces sonnantes et que la taxe ne doit être imposée que pour le revenu.

On ne saurait être plus démocrate, ces principes étant le fondement des doctrines du parti dans tous les temps. La doctrine de la taxe pour le revenu seulement est surtout à noter dans un Etat manufacturier de la Nouvelle-Angleterre. Si le président seul de la convention eût proclamé ces vérités, on pourrait dire que c'est peut-être un enthousiaste, un imprudent, un étourdi, qui s'est trop avancé, ou un spéculateur qui a voulu profiter de sa position pour entraîner les autres là où peut-être ils ne veulent pas aller. Mais la convention a été plus explicite encore et plus énergique, et les formules dont elle se sert sont vraiment désespérantes pour le parti républicain. C'est du Calhoun pur.

La convention dit, par exemple, que le gouvernement fédéral n'a de pouvoirs que ceux dont il est investi par la constitution des Etats-Unis; que dans l'intérêt public l'autorité militaire doit être subordonnée à l'autorité civile; que la liberté n'a d'autre garantie que dans la protection de l'habeas corpus; que pour l'Etat il faut le self government et que dans le gouvernement national, la limitation constitutionnelle du pouvoir doit être respectée; que la convention voit avec crainte et alarme, et condamne comme subversive d'un gouvernement libre, l'intervention de l'exécutif fédéral en Louisiane et dans l'Arkansas et la détermination avouée de mettre de côté la volonté du peuple de ces Etats en ce qui concerne l'organisation de leurs gouvernements et l'administration de leurs affaires locales.

Voilà pour la politique et les principes. Toute satisfaction est donnée par la convention aux hommes de la vieille école constitutionnelle, qui valait certainement mieux que la nouvelle, à en juger par les fruits de l'une et de l'autre.

Maintenant, en fait d'économie financière, la leçon n'est pas moins bonne et la réprobation moins sévère. Les résolutions disent que l'usage d'une mauvaise circulation impose des taxes inégales et déloyales qui portent principalement sur les travailleurs à gages, et qu'en temps de paix c'est une fraude de la part du gouvernement que d'ériger en monnaie légale un papier irrachetable à la place des espèces métalliques. En temps ordinaire, c'est l'or et l'argent qui doivent être la circulation souveraine. En outre, les résolutions condamnent le parti républicain comme incompétent, attendu qu'avec des facilités illimitées il n'a pas su rendre son mauvais argent égal au bon, égal à celui avec lequel il paye les détenteurs de bons et les agioteurs.

Les résolutions trouvent une autre preuve de l'incompétence du parti républicain à gérer les affaires fiscales du pays dans la nécessité où il se trouve d'augmenter les taxes pour prévenir la banqueroute du trésor, augmentation de taxe à laquelle il n'aurait pas fallu avoir recours à une époque de détresse industrielle. Enfin, pour bien marquer la réprobation du parti républicain, les conventionnels se félicitent de l'administration démocratique de ces dernières années et recommandent avec orgueil la même liste de candidats pour les élections prochaines. Il faut donc s'attendre à une majorité démocratique, comparativement forte, dans le Connecticut, la prochaine fois qu'on y votera pour l'Etat ou pour le Congrès.

Et voilà l'effet qu'auront produit l'adoption du bill des droits civils, l'envoi de ce général, *arcsturier politique et vagabond*, à la Nlle-Orléans, les élucubrations de l'avocat-général sur les séditieux du Sud, les dépêches sur les bandits et les assassins, le retablissement à Vicksburg, par la force armée, d'un shérif nègre, prévaricateur et voleur, le message de Grant sur l'Arkansas, son projet de suspension de l'habeas corpus, les menaces d'intervention au gré de l'Exécutif, dans les Etats qu'il jugera séditieux, la mise des forces de terre et de mer à son service, sous prétexte de supprimer un désordre imaginaire, et la surintendance fédérale des élections congressionnelles dans toute la République. Que Grant continue à menacer et que son parti l'encourage tant qu'il pourra! Nous ne demandons pas mieux. Plus ils commettront d'excès, plus leur chute sera certaine et prochaine! C'est notre jeu qu'ils jouent, sans qu'ils paraissent le comprendre.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie., vient de recevoir les numéros du 30 janvier de *l'Illustration* et du *Monde illustré*, contenant de très belles gravures sur les sujets du moment.

Des chances encore meilleures
Des chances encore meilleures
Des chances encore meilleures sont offertes
Sont maintenant offertes
Sont maintenant offertes

Par la Loterie de la Louisiane à tous les acheteurs de billets. 200 lots de plus avec moins de billets. Voici le moment de chercher à gagner le gros lot de $30,000. Le tirage a lieu samedi, 27 février.

Nouvelles Politiques.

Le caucus conservateur s'ajourne de jour en jour après avoir reçu communication des dépêches envoyées de Washington par MM. Zacharie et Burke. Ces dépêches ne sont pas rendues publiques, mais elles doivent concorder avec d'autres dépêches reçues soit par le gouverneur McEnery, soit par d'autres chefs du parti conservateur.

Nos amis à Washington semblent croire à la possibilité d'un arrangement conforme au projet présenté par le caucus législatif. Nous le souhaitons sans oser l'espérer.

Les dépêches spéciales envoyées aux journaux de la Nouvelle-Orléans ne sont que les échos des caucus politiques de couloir. Elles sont contradictoires et le vrai s'y trouve mêlé au faux.

Mais il n'y a pas de fumée sans feu et il est probable qu'il y a quelque chose de fondé dans les rumeurs qui courent sur des changements dans le Cabinet et des changements dans le personnel des emplois fédéraux à la Nouvelle-Orléans. Mais ces changements dépendront de la tournure que vont prendre, dans les deux Chambres, les questions pendantes à propos des Etats du Sud. Les votes dans l'une ou l'autre Chambre serviront donc de base aux conjectures.

Les radicaux extrémistes seront probablement forcés de faire certaines concessions aux modérés sur les affaires de la Louisiane, et cette disposition réagira sur Kellogg et sur son caucus législatif.

D'ici à la fin de la semaine, nous saurons, sans doute, à quoi nous en tenir sur l'issue de la crise qui a éclaté dans les rangs du parti républicain à Washington.

OPÉRA.

La Fille de Mme Angot que l'on avait annoncé pour la Matinée d'aujourd'hui, sera remplacée par la *Fille du Régiment*.

C'est ce soir que *Dom Sébastien* doit être chanté, pour la première fois, à l'occasion du bénéfice de M. Momas. La nouveauté et la beauté de cette œuvre, jointes au désir qu'éprouve chacun de donner un témoignage de sympathie au chef d'orchestre qui le mérite à tant de titres, attireront la foule à l'Opéra.

Nous indiquerons aux personnes qui ne connaissent pas la partition de *Dom Sébastien*, quelques-uns des passages les plus remarquables.

L'orchestre fait entendre, dans une *Introduction*, un fragment de la Marche funèbre.

Au premier acte, le morceau le plus brillant est la cavatine chantée par Camoens (M. Méric): "Soldats, j'ai cherché la victoire."

Le second acte se distingue par un duo pour soprano (Mlle Vercken) et ténor (M. Gadilhe), et par cette romance devenue si célèbre: "Seul sur la terre."

Le troisième acte contient le beau duo d'Abayaldos (M. Dardignac) et de Zaïda (Mlle Vercken), la mélodie si mélancolique, si expressive: "O Lisbonne, ô ma patrie!" et le duo pathétique entre le roi (M. Gadilhe) et Camoens (M. Méric): "C'est un soldat qui revient de la guerre."

La scène de l'Inquisition, au quatrième acte, a toujours été considérée comme un chef-d'œuvre comparable aux beaux ensembles de *Lucie de Lammermoor*.

Le cinquième acte se signale par l'admirable duo de la prison, et cette ravissante barcarolle: "Pêcheur de la rive."

Il n'y a dans cet opéra qu'un seul rôle de femme, Zaïda. Mlle Anna Vercken, que nous avons eu le plaisir d'entendre à une répétition, le chante avec le talent qu'on lui connaît, et en outre avec cette ferveur et cette expression qu'on remarque toujours chez une artiste, quand le personnage qu'elle représente lui plaît.

A. M.

La fortune inconstante
La fortune inconstante
Vous sourira encore
Vous sourira encore
Samedi, 27 février, jour où se tire la grande loterie de la Louisiane, à numéros simples.
$75,000 en argent
$75,000 en argent
440 lots
440 lots.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

L'ASILE DES ALIÉNÉS.

C'est nommer la Chambre de Hahn.

Les facéties du nommé Ward.

Il y a eu hier une scène si extraordinaire à l'hôtel St-Louis, devenu Maison d'Etat, dans la salle où les fidèles de Hahn se réunissent chaque jour avec une persévérance qui leur fait honneur, pour essayer de trouver un *quorum*, qu'elle n'aurait pas été déplacée à Charenton ou dans notre propre asile d'aliénés.

Au milieu d'une séance orageuse,—toutes les séances de la Chambre hybride de Hahn sont plus ou moins orageuses,—le notoire William M. Ward, de la paroisse Grant,—un véritable bandit celui-là,—après avoir essayé en vain de faire prévaloir certaine idée qu'il avait en tête, s'est livré à une violence de langage telle qu'il n'y a jamais eu de précédent de la sorte, même dans les Législatures panachées dont la Louisiane est affligée depuis plus de six ans.

On trouvera les détails de cette affaire dans notre compte-rendu de la séance de la pseudo-législature.

Le personnage qui occupait le fauteuil de l'Orateur de la Chambre a ordonné au sergent-d'armes de forcer le féroce Ward à s'asseoir et à se taire surtout.

Le nommé Gair, un mulâtre, qui remplit ces pénibles fonctions, s'est donc avancé vers le pseudo-représentant récalcitrant, dans l'intention évidente de le prendre au collet et de le clouer sur son siége. Ward ne l'entendait pas ainsi; cependant, car en voyant Gair se diriger vers lui il a tiré un revolver de sa poche et a déclaré qu'il brulerait la cervelle au sergent-d'armes, si celui-ci osait mettre la main sur son auguste personne.

Il y a eu alors une scène de tumulte impossible à décrire. Gair a fait appel à la police pour l'aider à maintenir l'ordre et le capitaine Lawler est accouru à son secours pour jeter Ward à la porte. Pendant ce temps deux soldats des Etats-Unis, qui assistaient à la scène comme spectateurs, sont allés avertir leurs officiers de ce qui avait lieu et quelques minutes après on entendait les notes éclatantes du clairon appelant les troupes aux armes.

Les soldats, la baïonnette au bout du fusil, s'apprêtaient déjà à prendre d'assaut la pseudo-Chambre des Représentants pour en expulser les membres désordonnés, quand le capitaine Lawler est venu annoncer que la police métropolitaine avait suffi pour chasser le bandit Ward.

Après le départ de celui ci, cependant, le tumulte n'a fait que s'accroître.

On a dénoncé Ward dans les termes les plus énergiques; Stewart, Ray et autres ont déclaré que c'était un misérable qu'il fallait bannir à tout jamais de l'Assemblée; l'instigateur du massacre de Colfax; le lâche, qui, après avoir poussé les nègres ignorants de la paroisse Grant au pillage les avait abandonnés ensuite à leur malheureux sort aussitôt que le danger était devenu sérieux.

Il y a eu des imprécations et des grincements de dents; certains membres montant sur les chaises s'efforcaient de dominer le bruit et d'attirer l'attention sur eux, tandis que d'autres, incapables de se posséder, hurlaient à pleine voix et demandaient le sang de Ward.

Le nègre Demas et d'autres aussi noirs que lui étaient devenus presque blancs de fureur, et l'on nous dit même que le dit Demas déchirait avec rage les gants couleur azur dont il se pare habituellement.

Pendant une bonne demi-heure le vacarme était si grand qu'on n'eut pas entendu Dieu tonner; enfin, il y a eu un calme relatif et on a proposé d'une façon formelle l'expulsion de Ward, qui n'a pu être décidée faute d'un *quorum*, certains membres pusillanimes ayant filé sournoisement, de crainte de se trouver impliqués dans une échauffourée.

Après l'ajournement de la pseudo-Chambre, une sentinelle fédérale, la baïonnette au canon, a gardé l'entrée de la salle et la Maison d'Etat a repris encore une fois, toutes les apparences d'une citadelle menacée par l'ennemi.

Les facéties de Ward ne devaient pas se borner là. Se trouvant dans la rue, il a achevé de s'enivrer complètement, à tel point, qu'un officier de police, agissant d'après les ordres du capitaine Lawler, l'a appréhendé au corps, non sans difficulté, et l'a conduit, ou porté plutôt, à la station de police de la place Jackson, où il a été accusé de bris de paix et de port d'armes cachées.

On l'a gardé à la *calaboose* jusqu'à ce qu'il eut à peu près cuvé son whiskey, puis on l'a mis en liberté sur parole—une bien pauvre garantie.

Nous sommes curieux de savoir si Ward osera se présenter de nouveau aujourd'hui dans la respectable Chambre de Hahn!

Dans tous les cas, nous appelons respectueusement l'attention du général qui n'a pas peur sur la conduite de William M. Ward, le chef principal des pauvres nègres innocents qui ont été "massacrés" à Colfax, paroisse Grant.

L'AFFAIRE EARLE ET GARVEY.

Le juri ne peut pas s'accorder.

Le procès de l'Etat contre Earle et Garvey, accusés du meurtre d'une vieille femme, Mme Sollinger, en 1871, a été terminé avant-hier soir et le cas soumis au juri, qui est resté enfermé toute la nuit.

A onze heures et quart, hier matin, les jurés ont fait leur apparition et ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas s'accorder et ils ont été déchargés par le juge Cullom, remplaçant le juge Atocha, qui a ordonné que les prisonniers fussent renvoyés à la prison de paroisse, en attendant leur troisième jugement.

Nous nous sommes laissé dire que le juri était divisé comme suit: Dix pour la condamnation à mort, un pour la condamnation avec exemption de la peine capitale et un pour l'acquittement.

Ce résultat a étonné tout le monde, car les témoignages sont écrasants contre Earle et Garvey et deux fois déjà ils avaient été condamnés.

Ce procès a déjà coûté des sommes considérables et l'on est en droit de se demander quand il sera terminé. La quatrième audition de cause ne sera probablement pas accordée avant plusieurs mois et qui sait si, même alors, on arrivera à une conclusion quelconque.

C'était bien la peine vraiment de citer à peu près 300 citoyens comme jurés, de troubler tant de négociants, de marchands et d'ouvriers qui ont grand besoin de s'occuper de leurs affaires personnelles pour aboutir à un pareil résultat.

Si tous les meurtriers coûtaient tant d'argent à l'Etat on n'aurait pas besoin d'accuser nos cormorans politiques de nous conduire à la banqueroute, car Kellogg, qui se plaît à gracier les criminels et tous les aventuriers qui lui servent de satellites auraient beau chercher dans la caisse publique ils n'y trouveraient pas le moindre liard.

Le résultat du troisième jugement d'Earle et Garvey n'est-il pas aussi un encouragement tacite donné au crime?

Acquittement.

Un certificat de M. Mathieu, greffier de la seconde cour municipale constate qu'après jugement M. Julius Dumas a été honorablement acquitté de l'accusation portée contre lui. Nous nous empressons d'enregistrer le fait.

LA CONFRÉRIE DES VOLEURS.

Elle a commencé ses opérations actives.

Les voleurs abondent en ce moment et il semble que nous allons voir se renouveler les mêmes scènes qui ont eu lieu l'année dernière à cette époque, après que Kellogg eut gracié par bonté d'âme plus d'une centaine de criminels.

Les nègres surtout, qui vivent principalement de rapines, sont devenus très hardis dernièrement et nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de bien se tenir sur leurs gardes et de se mettre en mesure de pouvoir recevoir convenablement les visiteurs nocturnes avec un bon pistolet aux six chambres chargées avec soin.

Lundi dernier, en plein jour, un nègre dont le nom est inconnu, passant devant la boutique de M. Fred. G. Hartleb, bijoutier et horloger, No 251 rue Carondelet, a donné délibérément un coup de bâton dans la vitrine et passant la main par l'ouverture qu'il avait faite, a enlevé presque trois montres en argent, malgré les cris de Mme Hartleb qui se trouvait dans la boutique et qui a vu toute la scène.

C'est la seconde fois, paraît-il, que depuis une semaine le même nègre a enfoncé la vitrine de cette boutique pour voler des montres. Il a été poursuivi les deux fois par le couple Hartleb, mais il a toujours réussi à s'esquiver.

On nous dit que dans ce voisinage on n'a jamais vu la face d'un métropolitain.

Dans la journée d'avant hier, un de nos concitoyens, négociant bien connu, passait dans l'avenue de la Louisiane, quand il a été abordé par un nègre en haillons, boitant d'une manière pitoyable, qui lui a demandé d'une voix plaintive de vouloir bien lui faire la charité d'une pièce de cinq sous, parce qu'il n'avait pas mangé depuis trois jours, etc.

Notre concitoyen s'est laissé toucher et tirant son porte-monnaie il se disposait à faire l'aumône au malheureux qui implorait ainsi sa pitié, quand le susdit malheureux a fait un bond et arrachant la bourse des mains du négociant ébahi, il a enfilé la rue d'un pas alerte laissant sa victime plongée dans des réflexions sérieuses sur la perversité humaine.

La bourse contenait soixante huit piastres.

Dans la nuit de lundi dernier, vers huit heures seulement, des voleurs se sont introduits dans la résidence de M. E. S. Wurzburger, ex sherif, No. 461 rue du Canal, près de la rue Galvez, pendant que toute la famille était réunie au rez-de-chaussée. Ils sont montés au premier étage dans la chambre à coucher de M. Wurzburger, et forçant un secrétaire ont enlevé deux montres en or avec les chaînes, une bague en diamant et plusieurs autres bijoux évalués à $300.

Ces voleurs aussi hardis qu'experts ont opéré sans faire le moindre bruit et ont disparu sans laisser d'indices.

On rapporte qu'il n'y a pas de police dans ce quartier, deux seuls agents étant chargés de garder tout le district borné par les rues Claiborne, Broad, Gravier et Canal.

Vers trois heures, hier matin, M. J. F. Rohrbacher demeurant au No 237 rue du Camp et tenant un magasin de chaussures, a été réveillé par sa femme qui lui a fait remarquer que le chien aboyait dans la cour et qu'il devait y avoir un voleur dans le magasin.

Comme son mari ne paraissait pas très disposé à se lever, Mme Rohrbacher s'est emparé d'un revolver et ouvrant une fenêtre elle a regardé dans la cour. Elle a aperçu alors un nègre qui sortait par la porte ouverte par lui et elle a bravement fait feu sur lui.

Le coquin s'est enfui et a été poursuivi par M. Rohrbacher, réveillé pour de bon cette fois, et un officier de police accouru au bruit, mais il s'est enfui sans laisser de traces, malgré plusieurs coups de revolver qui lui ont été tirés.

Le voleur n'était pas encore entré dans le magasin, mais il avait détaché les volets de la vitrine et coupé le verre avec un diamant, quand Mme Rohrbacher en ouvrant la fenêtre l'a mis en fuite.

L'agent de police Pendergrast gardait le bureau du docteur Cullen, No. 136 rue du Camp, dont on avait laissé les portes ouvertes, quand il a entendu la détonation.

Arrestations de voleurs.

Nous avons parlé il y a quelques jours du vol commis dans la grocerie de M. R. Everard, au coin des rues Howard et Gasquet, M. Everard au moment de compter sa caisse ayant été frappé à la tête et renversé sans connaissance.

Dans la nuit d'avant hier, le sergent de police Vankerk a fait une descente dans une masure abandonnée au coin des rues Canal et Roman et y ayant trouvé quatre hommes nommés W. Hennegan, Dan Shal Ben White et M. Brennan, les a arrêtés comme suspects.

Les détectives Walsh et Harris ont découvert plus tard que Dan Shal était le voleur qui avait renversé M. Everard dans la grocerie. Un certain Richard Delmore a été arrêté aussi comme complice.

Vers dix heures hier soir, l'agent de police R. H. Taylor a arrêté le nommé Henry Nolan, qu'il a surpris dans l'acte d'essayer de s'introduire dans le café situé au coin des rues Peters et Poydras.

L'officier surveillait trois hommes qui lui paraissaient suspects et qui se tenaient à l'encoignure, quand son attention a été attirée au café par le bruit d'une serrure qu'on brisait.

Il s'est mis aussitôt à la poursuite des voleurs et après avoir tiré plusieurs coups de son revolver sans effet, a été assez heureux pour pouvoir appréhender au corps l'un des coquins porteur du nom de Nolan et qui passe pour un homme dangereux.

A sept heures de l'après-midi, hier, le policier R. C. Champagne a fait aussi une capture importante, en se rendant maître de la personne d'un jouvenceau de dix-huit printemps, répondant au nom d'Edward Bill, qui est accusé d'avoir volé huit pantalons estimés $65.

On peut dire de Bill que c'est un fripon qui voulait être bien culotté.

Un nègre qui a de l'appétit.

Le sieur Fred. Wells, dont les ancêtres très connus dans le Sénégal portent plusieurs anneaux de bois au nez et aux oreilles, est un drôle qui ne manque pas d'esprit quand il a l'estomac vide.

Se trouvant dans cette condition, mardi matin, et ayant le néant dans toutes ses poches, il a pensé qu'il fallait avoir recours à quelque bon tour, pour se procurer un repas sans avoir à travailler pour le gagner.

Comme il se promenait sur la Levée méditant sur ce qu'il fallait faire, il a avisé une sorte de restaurant à bon marché au pied de la rue Gravier.

Voici mon affaire, s'est-il dit aussitôt, et se drapant dans ses haillons il est entré avec majesté dans le susdit établissement et s'adressant avec noblesse et dignité au propriétaire du lieu il a commandé un repas qui pour ne pas être un festin de Balthazar n'en était pas moins très substantiel et de taille à nourrir plusieurs nègres.

Après avoir englouti d'une façon merveilleuse l'énorme quantité de viande hachée, qui s'appelle en anglais *hash*, et "s'en être fourré jusque là," comme on dit dans la "*Périchole*," le gentilhomme de couleur se levant avec gravité a salué le maître de l'établissement et lui donnant avec négligence une adresse quelconque l'a prié de lui envoyer le compte à domicile.

On peut penser si le vendeur de hachis a poussé des cris d'indignation et de fureur, quand il a vu sa nouvelle pratique gagner sournoisement la porte.

Le reste est facile à deviner, les services d'un agent de police ont été mis à réquisition et Fred. Wells,—pas un parent de l'ex-président du Bureau des retours, de ce nom,—git en ce moment à la calaboose, bien repu, mais condamné pour quelque temps, à l'ordinaire peu savoureux de la prison.

Séance du Conseil Municipal.

Le Conseil s'est réuni sous la présidence du maire Leeds et tous les administrateurs sont présents, sauf M. Burke, administrateur du département des améliorations.

L'ordonnance suivante, relative au paiement des taxes, est adoptée:

Qu'il soit ordonné qu'après le 1er juin 1875 le paiement des taxes sera fait comme suit:

Les taxes de 1860 jusqu'à 1869 seront payées en scrips, intérêts et frais compris.

Les taxes de 1870 seront payées entièrement en scrips, mais l'intérêt et les frais seront payés par moitié en scrips et au comptant.

Les taxes de 1873 seront payées de cette façon: cinquante cents par $100 au comptant et le reste en scrips, intérêts et frais par moitié au comptant et en scrips.

Qu'il soit ordonné en outre que par le mot scrip employé dans cette ordonnance on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, le papier de la ville, les certificats de juri, les certificats de coroner et les réclamations approuvées par ordonnance jusqu'à 1874 inclusivement, avec droit de transfert.

Toutes les taxes qui n'auront pas été payées le 1er juin 1875 seront exigibles sur la base du comptant exclusivement.

L'ordonnance No. 3730 des séries de l'administration, adoptée le 21 avril 1874 et l'ordonnance 2915 sont par les présentes rappelées et révoquées.

Les résolutions suivantes sont présentées ensuite, mais déposées sur le bureau:

Résolu, que tous certificats de dette donnés par la ville, de quelque nature que ce soit, seront reçus par l'administrateur du département des finances en paiement de toutes taxes arriérées, licences ou autres obligations envers la ville dues et payables avant le 1er janvier 1874.

Résolu, que chaque fois qu'un délinquant se prévaudra de cette clause avant le 1er juillet 1875, il sera dispensé de pénalités, d'intérêts et de frais et l'administrateur du département des finances est autorisé et requis de faire les règlements conformément à la lettre de cette ordonnance.

Résolu, que cette ordonnance sera mise en vigueur aussitôt après son adoption.

Résolu, que toutes ordonnances ou toutes clauses d'ordonnances contraires à celle-ci soient rappelées et révoquées.

M. Brown, administrateur du département des comptes publics, présente un rapport défavorable relativement à la pétition de L. Capus, commissaire de l'ex-ville de Carrollton, et de Joachim Capus, coroner, qui demandent le paiement de leurs émoluments pour toute l'année 1874, en vertu d'une ordonnance adoptée à cet effet par le conseil municipal de Carrollton, le 16 mars 1874. L'administrateur Brown dit qu'il a consulté l'avocat de la ville à ce sujet et que celui-ci a déclaré que le conseil de ville de Carrollton n'avait pas de droit légal d'adopter une pareille ordonnance.

Le rapport de l'administrateur du département des comptes publics est adopté.

Les propositions pour cultiver et pour transplanter l'Eucalyptus Globulus ayant été lues par le secrétaire, M. Pilsbury, administrateur du département des finances, demande que toutes ces offres soient rejetées et que le maire soit autorisé à distribuer des graines aux personnes qui ont des jardins ou des terrains dans la ville ou dans le voisinage, à condition que ces personnes prennent l'engagement de fournir à la ville un certain nombre de plantes.

Un rapport de l'asile Fink est lu déclarant que l'asile a commencé à recevoir des pensionnaires, à partir du 1er janvier de cette année et que depuis le 1er février, huit femmes et dix enfants ont été admis.

Plusieurs pétitions sont référées, entr'autres une de G. de Fériet & Cie., appelant l'attention du Conseil sur certaines murailles en mauvais état, rue Dumaine entre la rue Royale et le Faubourg de la Bourbe.

Pseudo-Législature.

CHAMBRE.—(Séance du 17).

La Chambre est appelée à l'ordre à midi et quart, mais elle n'est pas en nombre pour délibérer qu'à 1 heure.

M. Matthews présente un substitut au bill d'allocation.

M. Pierson informe l'orateur qu'il n'a pas donné son concours au rapport de M. Matthews, mais qu'il n'est pas prêt à faire un rapport de minorité.

M. Murrell demande si le bill pourvoit au payement de 20 à 30 sergents d'armes employés au commencement de la session?

M. Matthews répond qu'il pourvoit au payement de toutes les dépenses contingentes.

M. Murrell demande si tous les sergents d'armes employés quand la Chambre était sous la protection des fédéraux, et qu'elle profitait de toutes les comptes délicats que lui fournissaient les sergents-d'armes, doivent être payés? Je n'ai rien à dire contre l'auditeur, mais je ne veux pas être à sa merci pour mon salaire. Je veux épuiser le bill et je demande qu'il soit imprimé et mis à l'ordre du jour de demain.

M. Pierson propose un amendement qui requiert de l'auditeur de délivrer au président du Sénat des warrants en telles sommes qui pourront être requises, $58,000 moins le *per diem* et le millage des membres qui n'ont pas prêté serment et de délivrer à l'orateur de la Chambre des warrants jusqu'à concurrence de $100,000, moins le *per diem* et le millage des membres qui n'ont pas prêté serment.

M. Pierson dit que l'amendement a pour but de protéger les membres, les officiers et les employés de l'assemblée du favoritisme et de l'arbitraire de l'auditeur. Quant à lui, il veut être sûr d'avoir ses huit piastres par jour sans être obligé de se jeter aux pieds de l'auditeur. Cet officier avait retiré de M. Pierson lui-même un warrant de l'année dernière, et il avait refusé d'émettre des warrants à d'autres membres, au secrétaire, et aux pages.

M. Murrell répète que l'auditeur est assez coulant et assez bon homme tant que la Législature est en session, mais qu'il fait sentir son pouvoir aussitôt que la session est finie.

M. Ray développe à peu près les mêmes raisons.

M. Matthews défend l'auditeur et dit que l'amendement prend à son égard des précautions auxquelles il ne pourra se soustraire. Mais il dit que l'auditeur avait justement refusé de payer l'année dernière des certificats dépassant les allocations votées.

M. Pierson demande à M. Matthews comment il se fait que l'auditeur ait compté $60,000 dans l'affaire de Longstreet pour laquelle il n'y avait pas d'allocation?

M. Matthews présume que les warrants furent émis sous une clause de bill d'allocation autorisant les réquisitions pour telles sommes requises pour les besoins de la milice. La seule question est de savoir si cette clause était légale.

M. Pierson.—Alors pourquoi le trésorier refuse t il de payer ces warrants? M. Matthews suppose que le trésorier refuse parce qu'il considérait la clause comme illégale ou impérative.

M. Murrell.—Alors pourquoi l'auditeur émet-il des warrants aux héritiers des membres qui moururent quelques jours après l'ouverture de la session, ces warrants représentant le salaire de toute la session et l'entier millage.

M. Matthews ne veut pas défendre ces actes qui étaient répréhensibles et inconstitutionnels.

Demas défend l'auditeur et dit qu'il ne pouvait évidemment payer 162 pages quand la loi n'en permet que 16 et une centaine de messagers ou porteurs. Il vote néanmoins pour l'amendement parce que l'auditeur n'a jamais obéi aux lois passées par la Législature. Ainsi, l'auditeur a exécuté à sa manière la loi de délai de 90 jours pour le payement des taxes. Il y en a qui doivent encore et qui n'ont pas été poursuivis.

L'amendement est adopté dans le comité général.

Devant la Chambre, il est adopté par 40 contre 15.

Un message du gouverneur réprouve la législation qui accorde des chartes à des corporations particulières, ce qui est une dépense perdue pour l'Etat, attendu qu'une loi générale porte que les incorporations sont établies par actes notariés.—Référé.

Alors une scène impossible à décrire se produit, scène particulière à la situation d'Etats reconstruits et phénoménale dans l'histoire des gouvernements.

H. Hahn préside. Ses décisions sont impartiales et il possède toujours un moyen agréable de délivrer la Chambre des propositions peu parlementaires.

M. Ward, représentant de la paroisse Grant fait une motion qu'on ne peut entendre de la table des rapporteurs. La motion est déclarée contraire à l'ordre.

L'orateur, dit-il, ne fait pas attention à moi. Mais je parlerai; on m'entendra. Il agite ses papiers [illegible] à la voix qui domine tout. Il frappe en même temps sur son bureau en produisant un bruit fort semblable à une décharge d'armes à feu.

L'orateur ordonne au sergent-d'armes de le faire asseoir, mais Ward tire un pistolet et dit qu'il fera feu sur le sergent s'il approche, et s'il ose mettre la main sur lui. Le sergent appelle à son aide la police sous les ordres du capt. Lawler.

Parmi les spectateurs de la galerie, il y avait peut-être une vingtaine de soldats, appartenant au détachement stationné dans l'édifice. Le clairon retentit, appelant aux armes, et les hommes se [illegible] d'accourir à l'appel, [illegible] intense.

La police [illegible] M. Ward.

Comme il sortait, [illegible]

Ray, (couleur), dit que [illegible] pétitions. [illegible]

M. Murrell (couleur).—C'est vrai, c'est lui qui a causé le massacre de Colfax.

Rien ne pourrait peindre la [illegible] de cette scène. [illegible]

[illegible]

Le comité judiciaire fait un rapport favorable sur un acte ayant pour objet [illegible] district du 10e district judiciaire.

[illegible]

Blackburn appelle sa résolution ayant pour but de condamner la [illegible]

Brewster dit qu'il serait bon que l'Exécutif et son [illegible] Blackburn [illegible] au Sénat [illegible]

Landry, tout [illegible]

La résolution est adoptée.

Le bill du [illegible]

Le règlement [illegible]

Le bill est adopté.

Le bill qui punit les [illegible]

Le Sénat s'ajourne.

BILLETS ET GREENBACKS.—[illegible] dernier concert-loterie [illegible] qu'un greenback de [illegible] leur est fixée et [illegible] me moyen d'échange. [illegible] préfèrent un billet à [illegible] parce qu'il peut valoir [illegible] son prix et davantage. [illegible] let fait admettre son [illegible] jubilé de Gilmore, et [illegible] le vaut le prix de [illegible]

Le Dr. PARMLY, dentiste, [illegible] rue North, place Lafayette.

Voulez-vous être heureux?
Gagnez le lot de $75,000
Dans la grande loterie de la Louisiane à numéros simples
Samedi, 27 février 1875.
En achetant un billet de $20
Vous avez 440 chances
De gagner une grande partie
Des $75,000 offerts en lots. Ne manquez pas d'acheter vos billets à temps.

POUR TOUTES LES MALADIES DE FEMMES, soit jeunes ou vieilles, mariées ou non, soit à leur retour d'âge, soit par suite d'un changement dans leur système, la Prescription Favorite du Dr. Pierce manifeste une influence [illegible] que celles qui [illegible]

M. John A. Kunsey, droguiste, de Knob Noster, Missouri, a écrit ce qui suit: "Au Dr. Pierce, Buffalo, N. Y. [illegible] Votre médicament [illegible] Prescription Favorite [illegible] A vendre à toutes les pharmacies.

Substitution aux [illegible] [illegible]

Décédée, hier, 17 février, à [illegible] l'âge de trente-trois ans, LEONTINE PARENT, épouse de Lafayette D. Jorda. [illegible] rue Dauphine.

De la part des familles Jorda et Parent.

Décédé le mercredi 17 février, [illegible] HARMON BOARD, [illegible]

Décédé hier soir, [illegible] JOHN BLAIR SMITH EVANS, [illegible]

[illegible] RUE DE CHARTRES [illegible] TAPIS [illegible] TOILES CIRÉES [illegible]

A. L. G. D. [illegible]

Café du Rendez-vous des Ouvriers. [illegible] LOUISE [illegible]

$10 de récompense [illegible]

Mais Colossal [illegible]

Prix: [illegible]

Vingt épis [illegible]

NOUS RECOMMANDONS [illegible]

Avis. [illegible]

DIRECTORY DE BOARDS. 1875.

Prix: $5.

Dr. OTTO KRATZ, [illegible]

BUREAU DE LA COMPAGNIE [illegible] JULIUS ROBERTS [illegible]

Bouteilles vides. 200 [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans. [illegible] J. M. CRAWFORD. [illegible]

Demande de Nourrice. [illegible]

Collège Commercial de Dolbear. [illegible] LEVI DOLBEAR [illegible]

Avis. [illegible]

1200 [illegible]

Propriétés à vendre ou à louer. A vendre. [illegible]

Café à Vendre. [illegible]

A vendre pour cause de départ. [illegible]

Vor. MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT,
[illegible]
23 et 25 - - Rue Bienville - - 23 et 25

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New York. New Orleans.

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.
[illegible]

Dernière saison professionnelle du Dr Curtis à la Nlle-Orléans. [illegible]

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

Maison établie en 1833-35.
MEUBLES.
McCRACKEN & BREWSTER,
36 - Rue Royale - 36.
[illegible]

SAML. P. PARMLY, [illegible]

AU MAGNOLIA. [illegible]

HORTICULTURE. [illegible]

PIERRE PAVIA [illegible]

Restaurants, Hôtels, &c.

Restaurant des Quatre-Saisons. [illegible]

AU PROGRES.
ERNEST CARAUD,
Fabricant de [illegible]

Commercial Restaurant.
MM. GERMAIN & AUGUSTE [illegible]

L. GIROT, [illegible]

JOHN G. WAGNER, [illegible] BOTTES, SOULIERS [illegible]

Réduction des prix de réparation et d'accord de pianos. [illegible] A. J. BULKELEY [illegible]

L. VIPLE,
9 Rue Bourbon
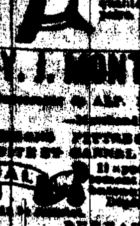
[illegible]

W. J. MONTAGNET, [illegible]

Entrepôt de tapis et de toiles cirées. [illegible]

ELKIN & CO., [illegible]

Charbon. Charbon.
W. G. COYLE & CO., [illegible]

Capital Total $1,000,000.
Mobile Fire Department Ins. Co. [illegible]

J. DESCA, [illegible]

OCCASION RARE.
COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE
Le Samedi, 24 juillet 1875,
UN GRAND TIRAGE EN OR.
Gros lot - $100,000!
Un lot à chaque six billets!
3560 LOTS,
Le tout s'élevant à plus de
UN DEMI-MILLION EN OR!
[illegible]
Grand Concert Promenade
[illegible]
VOYEZ LE PLAN!
PLAN EXTRAORDINAIRE!
$20,000 BILLETS A $50.
[illegible]
Remarquez et souvenez-vous
Qu'au grand tirage en or,
Du 24 juillet 1875,
TOUS LES BILLETS
SONT
Vendus pour des greenbacks
TOUS LES LOTS
SONT
Payés en Or.
On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.
On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi
ADRESSEZ A LA
Compagnie de Loterie de la Louisiane
AUX SOINS DE
CHAS. T. HOWARD.
Président.

LA CÉLÈBRE
Mme LEONCE [illegible]

Aux Dames. [illegible]

PAUL BOISSONNEAU, [illegible]